



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le onze octobre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 7 octobre 2021

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme MOUZET, M. MUNOZ, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, Mme THO

Absents ayant donné pouvoir : Mme BENEZECH à Mme CHAMBLET ; M. GAUCHER à M. MUNOZ ; M. THIBAUT à M. DESLANDES

Absent : M. GITON

Secrétaire de séance : Mme MOUZET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire de Vennechy informe les Conseillers municipaux que Mme Véronique TALLET a souhaité démissionner de son mandat de Conseillère municipale. Sa lettre de démission a été reçue en mairie le 21 septembre 2021

M. le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et de la démission de Mme TALLET reçue par M. le Maire le 21 septembre 2021, M. Camillo MUNOZ, venant immédiatement après le dernier élu de la liste, remplace Mme TALLET Véronique et est installé dans ses fonctions de Conseiller, au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet est informé de cette modification.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. MUNOZ, en remplacement de Mme TALLET, qui n'a pas pu assister aux 14 derniers conseils municipaux, ni aux commissions dont elle faisait partie.

RECONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme TALLET faisait partie des commissions suivantes : Commissions finances, ressources humaines et travaux. M. MUNOZ peut donc intégrer ces commissions à sa place, ainsi que les autres commissions communales existantes (Fêtes et culture, vie associative ;

Affaires scolaires et restauration scolaire ; Communication, site internet et page Facebook ; Cimetière et Environnement, commission temporaire pour le futur gymnase).

M. MUNOZ souhaite intégrer les commissions finances ; fêtes, culture et vie associative ; travaux ; ainsi que la commission temporaire pour le gymnase. Intégrer la commission d'appels d'offre n'est pas possible puisqu'elle est limitée à 3 membres + le Maire.

A cette occasion, certains conseillers aimeraient modifier leur participation aux commissions. Ainsi, M. LOISEAU souhaite intégrer la commission travaux ; Mme MOUZET devient membre des commissions communication et fêtes, culture et vie associative ; Mme BENEZECH souhaite se retirer de la commission communication. Les autres commissions restent inchangées.

Concernant les organismes extérieurs, Mme PERREAU aimerait laisser sa place de délégué suppléant au SITOMAP. Elle est remplacée par M. MUNOZ ; M. LOISEAU échange sa place de suppléant avec M. GITON et devient titulaire au SIBCCA ; M. LOISEAU remplace M. GITON en tant que titulaire de la commission économie de la communauté de communes de la Forêt (CCF). Les autres délégués restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide la nouvelle constitution des commissions communales, et des délégués aux organismes extérieurs, dont le tableau est annexé au présent compte-rendu.

CREATION DE POSTE

Suite au départ d'un agent en 2020, ainsi que le maintien des effectifs au restaurant scolaire, il est nécessaire de créer un poste à hauteur de 6,3h par semaine, lissées à l'année. Il s'agit d'un poste pour un agent de service au restaurant scolaire, au niveau des maternelles, qui était, depuis le départ de l'agent, assuré par des agents contractuels. Il n'y aura donc pas d'augmentation de la masse salariale en lien avec cette création de poste.

M. le Maire profite du sujet pour remercier Mme MOUZET, ainsi que 2 agents techniques qui ont assuré le service lors de manque d'effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique à 6,3/35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2021

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES TITRES DE RECETTES

Afin de faciliter le paiement de certains titres de recettes, notamment les loyers des locataires des logements communaux, M. le Maire propose de mettre en place le prélèvement automatique pour les titres de recettes correspondants. Les locataires pourront ainsi être automatiquement prélevés sur leur compte bancaire du montant de leur loyer. Sur demande de Mme BEURAIN DURU, M. le Maire précise que ce mode de paiement ne sera pas obligatoire mais une possibilité supplémentaire transmise aux locataires, qui sont au nombre de 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de mettre en place le prélèvement automatique pour les loyers des logements communaux.

ANNULATION DE LOYERS

Suite à la vente et au rachat du salon de coiffure de Vennecy depuis le 1er octobre 2021, des travaux importants sont prévus pour aménager le local. M. le Maire propose donc d'annuler le loyer de la locataire, Mme Christelle LUCAS pendant le temps des travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Mme BEURAIN DURU demande quel est le montant du loyer. M. le Maire lui indique qu'il a été défini à 268€, plus les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide l'annulation des loyers de Mme Christelle LUCAS (L'Atelier coiffure) jusqu'au 31 décembre 2021.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES

A compter du 1^{er} janvier 2022, tous les établissements recevant du public (ERP) de l'ensemble des catégories devront être équipés d'un défibrillateur. Ces dispositifs pourront également être mutualisés entre des ERP suffisamment proches pour y accéder en moins de 5 minutes.

La communauté de communes de la Forêt propose donc à l'ensemble de ses communes membres de réaliser un groupement de commande pour l'achat de défibrillateur, afin d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Un défibrillateur étant déjà présent dans la salle polyvalente, il pourra être mutualisé avec la salle bleue, le dojo et l'école, à condition d'être installé à l'extérieur de la salle. En revanche, un défibrillateur complémentaire sera nécessaire pour la mairie et l'église et placé dans la cour de la mairie.

M. le Maire propose donc de participer à ce groupement de commande.

M. PERDOUX demande le prix moyen d'un défibrillateur. M. le Maire répond que le prix public individuel est en général d'environ 1 500€.

Au vu des risques que représente la mise en place de défibrillateurs à l'extérieur des bâtiments, Mme BEURAIN DURU suggère d'acquiescer une assurance afin d'en couvrir les éventuels dégâts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- *décide d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes de la Forêt pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement correspondante*

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES

Le marché groupé entre la CCF et ses communes membres de vérification périodique, auquel adhère la commune de Vennecy, arrive à échéance le 31/12/2021. Il convient de le renouveler, afin de définir un prestataire à compter du 1^{er} janvier 2022. Le marché a une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Ce groupement de commande permet la désignation commune d'un seul ou plusieurs prestataires chargé(s) d'assurer la vérification périodique des équipements et des bâtiments. Cette désignation commune favorise la réalisation d'économie pour les collectivités.

Plusieurs lots constituent le marché : vérification des installations gaz, électricité, incendie, extincteurs ; contrôle de légionnelles, d'aires de jeux et d'échafaudage, compresseur, appareils et accessoires de levage. Un lot 8 sur la qualité de l'air apparait dans le modèle de convention qui vous a été envoyé, mais il ne sera en réalité pas pris en compte car le contrôle doit se faire tous les 7 ans et le marché ayant une durée de 4 ans, cela s'avère trop complexe à suivre. M. BOURLET se demande si le lot 7 est intéressant pour la commune, qui n'a pas forcément d'échafaudage utilisé. M. le Maire répond que la prestation est payée en fonction des vérifications effectuées et donc fonction du matériel existant dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ *Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes de la Forêt pour les vérifications périodiques de l'ensemble des lots proposés ;*

➤ *Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement correspondante*

FONDS DE CONCOURS CHAUFFAGE BATIMENT ACCUEIL DE LOISIRS

Dans le cadre de la réfection de l'accueil de loisirs de Venneçy, il est apparu pendant les travaux qu'un seul et même réseau desservait à la fois l'accueil de loisirs mais aussi le logement communal situé à l'étage.

Il est donc proposé de scinder en deux le réseau de chauffage, afin que chaque local soit indépendant. Le coût total de l'opération s'élève à 7 042€ HT.

La CCF a pris une délibération pour prendre en charge 50% du coût total et demander un fonds de concours à hauteur de 50% à la commune de Venneçy. Le montant à la charge de la commune serait donc de 3 521€ HT.

Mme PERREAU se demande pourquoi la CCF fait cette demande séparation. M. le Maire et M. PERDOUX répondent que la mairie paye jusque-là la facture en totalité au fournisseur d'énergie et refacture la différence à la CCF, au prorata des m² utilisés. La refacturation n'est donc pas toujours au plus juste. Séparer les 2 réseaux permettrait d'avoir connaissance de la réelle consommation de chaque partie du bâtiment.

Plusieurs conseillers aimeraient avoir des précisions quant à l'intervention sur le chauffage et savoir en quoi elle consiste réellement.

La délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

M. LOISEAU présente le sujet.

Il explique que suite à la délibération du Conseil communautaire entérinant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes, chaque Conseil municipal doit ensuite se prononcer. Le transfert sera effectif, à moins qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'oppose au projet, dans les trois mois. Lors du vote en Conseil communautaire, les représentants de Venneçy, qui ont tous voté contre le transfert, étaient minoritaires. Il est cependant possible, au vu du nombre d'absentions, que certaines communes rejettent le transfert lors du vote en Conseil municipal.

M. LOISEAU liste alors les avantages et inconvénients de la mise en place d'un PLUi :

➤ Les avantages présentés par la CCF sont les suivants : mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), harmonisation des règles, favorisation de la mobilité et renforcement de l'activité économique et sociale au niveau du territoire, préservation des zones agricoles, remplacement des cartes communales (pour 3 communes de la CCF).

➤ Les inconvénients sont : perte d'indépendance des communes, besoin d'un état des lieux avec recrutement d'un chargé d'étude pour au moins 18 mois, modifications plus fréquentes qu'à l'échelle d'une commune, surcoût financier d'environ 4 000€ par an pendant 10 ans pour la commune de Vennecy.

Par ailleurs, concernant les avantages, la commune de Vennecy est déjà en conformité avec le SCoT et le territoire de Neuville-aux-Bois, où se situent les zones d'activité, ne correspond pas au bassin de vie de la population de Vennecy, majoritairement tournée vers Orléans.

M. JALAGEAS déplore le nombre croissant de compétences transférées vers l'intercommunalité, au détriment des communes et des Conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- *Refuse le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes de la Forêt ;*
- *Refuse la modification correspondante des statuts de la Communauté de communes de la Forêt*

RELEVÉ DE TOMBES AU CIMETIÈRE

Dans le cadre de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière, il est dorénavant nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser la reprise de certaines tombes, prévue en 2021. Ainsi 18 tombes seraient à relever, essentiellement dans le carré 1, mais également quelques-unes dans le carré 2. M. le Maire présente l'ensemble des tombes concernées, sur le plan du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 18 concessions suivantes : Carré 1 – n°3/4/5/13/15/16/21/22/24/25/26 ; Carré 2 – n°1/2/3/4/7/8 ; Carré 5 – n°3.

Concernant le travail de relève de ces tombes, la société Elabor s'est à nouveau déplacée afin d'élaborer un devis plus en adéquation avec la réalité du terrain. En effet, lors de la transmission du premier devis, qui a été validé en Conseil municipal en juin dernier, des éléments étaient en fait incohérents avec la réalité des tombes à relever. Un nouveau devis a donc été transmis en mairie. Il s'élève à 12 879,00€ HT, pour la relève des 18 tombes précédemment présentées. Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise Elabor, pour la relève de 18 tombes, pour un montant de 12 879€ HT.

EVOLUTION DE L'APPLICATION CIVOX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la Transformation numérique des collectivités territoriales, Mme CHAMBLET explique que l'évolution de l'application Civox, peut être financée jusqu'à 100% par l'Etat, sous forme de subvention, au titre d'un besoin de repenser la relation aux usagers en menant une démarche qui vise à améliorer ou à étendre l'offre omnicanale.

Le coût de la mise en place de la forme développée de l'application est de 890€ HT, puis 240€ HT par an d'abonnement. Le montant global du contrat, d'une durée de 3 ans comprend le coût de l'installation ainsi que 3 ans d'abonnement, l'ensemble pouvant faire l'objet d'une demande de subvention. Le montant total subventionnable serait donc de 1610€ HT.

Cependant, les montants transmis dans la maquette de présentation ne sont qu'indicatifs. Deux devis correspondants devaient être transmis en mairie avant la fin de la semaine dernière, pour être présentés aux conseillers. Ces devis n'ont toujours pas été reçus.

Mme PERREAU estime que la version évoluée de l'application ne correspond pas nécessairement aux besoins d'une commune comme Vennechy. Mme STROUPPE-MEUNIER juge au contraire que les nouvelles fonctionnalités pourraient s'appliquer à plusieurs services de la commune. Mme PERREAU souhaiterait également qu'une démonstration soit présentée à la commission communication.

La délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.

CONCESSION D'EXPLOITATION LICENCE IV : TARIF 2022

Tous les ans, le conseil municipal doit décider des tarifs communaux pour l'année à venir.

La mairie est titulaire d'une Licence IV, qu'elle loue au bar de Vennechy. Tous les ans, un titre de recettes est donc émis à l'attention du propriétaire du bar.

Le tarif 2021 est de 360€. Il n'a pas été augmenté depuis 2017. La dernière augmentation était de 10€.

M. MUNOZ estime que le propriétaire du bar n'a pas pu réaliser une année excellente, pour cause de COVID.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le même tarif pour l'année 2022, soit 360€.

COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR : TARIF 2022

M. le Maire présente les tarifs actuels pour le columbarium et le jardin du souvenir.

Ces tarifs sont identiques depuis 2010. Il précise également que les montants sont élevés par rapport à d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2022, soit :

Concession d'une case, pour le columbarium:

- ✓ Pour 10 ans : 400€
- ✓ Pour 15 ans : 600€
- ✓ Pour 30 ans : 800€

Plaque vierge à apposer sur la case : 55€

Droit de dispersion dans le jardin du souvenir : 55€

Plaque vierge à apposer sur la stèle : 5€ (à faire graver par le demandeur)

*** Gratuité pour une concession d'une case de 30 ans pour les enfants âgés de moins de 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 10 ans ou de 15 ans, ni en cas de renouvellement de concession**

CONCESSIONS DE CIMETIERE : TARIF 2022
--

M. le Maire présente les tarifs actuels pour les concessions trentenaires, cinquantenaires, ainsi que pour les droits d'ouverture.

L'ensemble des tarifs a été augmenté de 10€ en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2022, soit :

- ✓ Concession trentenaire : 150€
- ✓ Concession cinquenaire : 200€
- ✓ Droits d'ouverture : 75€
- ✓

*** Gratuité pour une concession de 30 ans, pour les enfants jusqu'à 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 50 ans, ni en cas de renouvellement de concession.**

LOCATION DES SALLES COMMUNALES : TARIFS 2022

M. le Maire communique l'ensemble des tarifs 2021, pour la location des salles communales. Il précise que les chèques de réservation, de caution, le contrat de location, ainsi que l'attestation d'assurance doivent tous être au nom de la même personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour l'année 2022 :

- **A l'unanimité, la reconduction des tarifs pour la salle polyvalente ;**
- **A la majorité, avec 17 voix pour et 1 abstention (M. PERDOUX) l'augmentation à 200€ le week-end pour les habitants pour la salle bleue ;**
- **A l'unanimité, la reconduction des autres tarifs pour la salle bleue ;**
- **A l'unanimité, au vu des travaux dans l'accueil de loisirs, la suppression du préau et toilettes à la location.**

SALLE POLYVALENTE			
Habitants de Vennecy		Personnes extérieures	
Journée	350 €	Journée	800 €
Week-end	500 €	Week-end	1 000 €

SALLE BLEUE			
Habitants de Vennecy		Personnes extérieures	
Journée	120 €	Journée	300 €
Week-end	200 €	Week-end	400 €

La caution pour toutes les locations des salles communales et du préau reste fixée à 1500€, en 2 chèques de 1000€ et de 500€.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ **Information de Mme CHAMBLET sur la parution du prochain Flash Infos à la fin du mois.**

➤ **Recherche d'un nouveau prestataire pour l'hébergement du site internet de la commune.**

➤ **Bilan du repas des aînés du 10 octobre 2021** : Mme CHAMBLET et M. le Maire font état de retours très positifs de la part des participants, notamment suite à l'organisation d'un loto après le repas.

➤ **M. le Maire explique aux Conseillers les difficultés rencontrées avec un administré, à cause des nuisances dues au city stade.**

➤ **Problèmes de cars scolaires** : Mme STROUPPE-MEUNIER informe les Conseillers qu'un courrier a été transmis aux élus du Conseil régional, afin de les informer d'un manque de cars scolaires en fin de journée. La mairie, en accord avec les autres communes rattachées au collège de la Forêt de Trainou, a transmis une demande de car supplémentaire à 15h45.

➤ **Information de mise en place future de sens unique Rue de la Corne**, une fois les travaux de voirie terminés. Les travaux de voirie Rue de la Moinerie seront également réalisés avant la fin de l'année 2021.

➤ **Les travaux de l'accueil de loisirs devraient être terminés pour l'été 2022.**

➤ **Mise en place de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)** : suite au vote du Conseil communautaire la taxe GEMAPI sera instaurée sur la taxe foncière bâti, afin de palier l'augmentation des charges liées à l'entretien des rivières et de leurs bassins.

➤ **Périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)** : la communauté de communes des Portes de Sologne devrait prochainement intégrer le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, après validation de l'ensemble des intercommunalités membres.

➤ **Bilan du dispositif Rézo Pouce** : 191 utilisateurs sont répertoriés sur le territoire du PETR. Une journée de communication serait bénéfique pour faire connaître le dispositif à la population, lors d'une manifestation communale.

➤ **Projet d'antenne** : M. LOISEAU a recontacté les porteurs de projet : la situation n'a pas évolué depuis 2 mois. Ils continuent les tractations avec une autre commune, sans pour autant abandonner Vennezy.

➤ **Mise en place d'une chaudière bois** : M. PERDOUX explique que la commission travaux a procédé à l'ouverture des plis des lots 1 et 4, avec le maître d'œuvre,

suite à une nouvelle consultation (ces 2 lots étant déclarés infructueux lors de la première consultation). Les 4 lots pourront donc désormais être pourvus, après analyse des offres reçues.

- **Mise en place d'un espace partagé** : pas de retour du maître d'œuvre pour le moment.
- **Prochaine réunion de la commission temporaire gymnase : le 21 octobre 2021**
- **Dates des prochains Conseil municipaux : 8 novembre 2021 ; 13 décembre 2021 et 10 janvier 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Vennecy, le 12 octobre 2021
Le Maire,
Roger DESLANDES



Commissions municipales		
Nom de la commission	Vice-Président de commission	Autres membres
Finances	Christine CHAMBLET	Patrick PERDOUX Stéphane BOURLET
		Dominique LOISEAU Pierre GAUCHER
		Anne PERREAU Camillo MUNOZ
Ressources humaines	Valérie BEAURAIN DURU	Dominique LOISEAU Pierre GAUCHER Stephane THIBAUT
Fêtes et culture, vie associative	Christine CHAMBLET	Roger DESLANDES Frédérique GANGNERON
		Jean JALAGEAS Camillo MUNOZ
		Stéphane THIBAUT Laetitia MOUZET
		Christophe BONHOMMET Joaquim MACHADO
Affaires scolaires et restauration scolaire	Julie STROUPPE MEUNIER	Dominique LOISEAU Dany THO
		Laetitia MOUZET Pierre GAUCHER
		Barbara BENEZECH
Communication, site internet et page Facebook	Christine CHAMBLET	Stephane BOURLET Laetitia MOUZET
		Julie STROUPPE MEUNIER Frederique GANGNERON
Cimetière	Patrick PERDOUX	Roger DESLANDES Joaquim MACHADO
		Valérie BEAURAIN DURU Pierre GAUCHER
Environnement	Dominique LOISEAU	Jean JALAGEAS Pierre Alexandre GITON
		Patrick PERDOUX Pierre GAUCHER
Appel d'offres	Roger DESLANDES	Patrick PERDOUX Stéphane BOURLET
		Anne PERREAU
Travaux	Patrick PERDOUX	Stéphane THIBAUT Dany THO
		Christophe BONHOMMET Pierre GAUCHER
		Pierre Alexandre GITON Dominique LOISEAU
		Joaquim MACHADO Camillo MUNOZ
CCAS	Valérie BEAURAIN DURU	Julie STROUPPE MEUNIER Dany THO
		Jean JALAGEAS Laetitia MOUZET
Commission temporaire Gymnase	Christophe BONHOMMET	Patrick PERDOUX Pierre GAUCHER
		Frédérique GANGNERON Laetitia MOUZET
		Dominique LOISEAU Camillo MUNOZ
		Stéphane BOURLET

Organismes extérieurs		
Nom de l'organisme	Titulaire	Suppléant
SITOMAP	Stéphane THIBAUT	Camillo MUNOZ
PETR	Dominique LOISEAU	Roger DESLANDES
SIBCCA	Dominique LOISEAU	Pierre Alexandre GITON
SIGEA	Laetitia MOUZET	Roger DESLANDES
APPROLYS	Christine CHAMBLET	Pierre GAUCHER
EPFLI	Patrick PERDOUX	Valérie BEAURAIN DURU